PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 7 MAI 2025 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es) :
M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Mario Biron, Maire de St-Stanislas
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es) :
Mme Guylaine Proulx, Mairesse de Péribonka
M. Jean Morency, Maire de Normandin
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville

Invités(es) :
Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

127-05-25 **2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

128-05-25 **3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025**

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 avril dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 9 avril 2025.

129-05-25 **3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 avril dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 9 avril 2025

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 9 avril dernier.

4. Législation et administration

130-05-25 **4.1. Ratification des comptes**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 6 mai 2025 par Teams et qu'il a examiné la liste de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 48 995 $ incluant des dons et commandites pour la somme de 1 000 $;

CONSIDÉRANT le rapport déposé à la présente séance et le certificat de crédits no 2025-05;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la liste des comptes soit et est approuvée comme déposée avec l'avis de convocation et recommandée par le Comité des finances.

131-05-25 **4.2. Adoption du Règlement no 25-511 modifiant le règlement no 10-321 constituant le Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

ATTENDU QUE le 8 décembre 2010, le conseil de la MRC a adopté le *Règlement no 10-321 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques,* et ce, conformément aux dispositions des articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui permettent à toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE le 14 février 2024, le conseil de la MRC a adopté le *Règlement no 24-494 relatif à une modification du règlement no 10-321 constituant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* afin de modifier certains articles pour en améliorer l'application des dispositions réglementaires;

ATTENDU QU'à l'usage, il est constaté par le personnel affecté aux tâches de contrôle de l'application des dispositions de l'article 12 du règlement no 10-321 qu'il y aurait lieu d'approfondir les méthodes de vérification de l'exactitude de la déclaration des exploitants pour assurer un meilleur suivi;

ATTENDU la nécessité d'adapter les dispositions réglementaires pour tenir compte de cette problématique;

ATTTENDU QU'un avis de motion est donné par monsieur Martial Gauthier et que le *Projet de règlement no 25-511 modifiant le règlement no 10-321 constituant le Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* a été déposé et présenté à la séance du 9 avril dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Règlement no 25-511 modifiant le règlement no 10-321 constituant le Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

132-05-25

4.3. Autoriser la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU la reconduction du *Fonds régions et ruralité* (FRR) pour le Volet 2 - Développement territorial ainsi que le volet 3 - Vitalisation, par le gouvernement du Québec en vue de répondre aux besoins des communautés;

ATTENDU QUE le FRR a pour objectif de soutenir les municipalités régionales de comté dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional;

ATTENDU QUE le *Fonds régions et ruralité* (FRR) permettra de soutenir la réalisation de projets mobilisateurs en réponse aux priorités et aux spécificités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative aux Volets 2 Développement territorial et 3 Vitalisation du *Fonds régions et ruralité* (FRR) laquelle sera soumise à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au cours des prochaines semaines.

133-05-25

4.4. Délégation de responsabilités supplémentaires en raison du départ pour un congé de maternité de la directrice au développement

CONSIDÉRANT QUE la directrice au développement, madame Sophie Grégoire-Tremblay, a quitté ses fonctions le 2 mai 2025 pour une période d'un an pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction de la MRC de Maria-Chapdelaine à l'effet que monsieur Marc-André Servant assume, en plus de ses tâches habituelles, des responsabilités supplémentaires durant l'absence de madame Grégoire-Tremblay, et ce, dès le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'accueil favorable de cette recommandation par monsieur Servant;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la Convention collective de travail que, si des tâches exclues de la Convention collective sont demandées aux employés, une bonification de 10% du salaire soit réalisée;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transférer certaines responsabilités de la directrice au développement à monsieur Marc-André Servant tel que présenté à la présente séance; et,

QU'une bonification de 10% de son salaire lui soit accordée à compter du 5 mai 2025, et ce, jusqu'au retour de madame Grégoire-Tremblay de son congé de maternité.

134-05-25 **4.5. Embauche au poste de Conseiller en développement économique**

CONSIDÉRANT QUE la Conseillère en développement économique a été nommée au poste de Conseillère en développement agricole;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Conseiller en développement économique a été affiché à l'interne conformément à la Convention collective en vigueur et, qu'une sélection a été faite;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Safia Ganibardi;

CONSIDÉRANT QUE madame Ganibardi effectuait déjà le remplacement de congé de maternité de madame Gaudreault au poste de Conseillère en développement économique depuis le mois de juin dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'embauche de madame Safia Ganibardi comme Conseillère en développement économique aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 4 de la classe 5 du personnel syndiqué de la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste immédiate.

135-05-25

4.6. Autorisation de signer l'entente de partenariat dans le cadre du projet de développement éolien de la zone Chamouchouane

CONSIDÉRANT le partenariat entre la MRC du Domaine-du-Roy et de la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre du développement éolien de la zone Chamouchouane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy a retenu les services de monsieur Mario Gagnon, à titre de consultant, afin de favoriser le développement du projet ainsi que son suivi à la faveur des 2 MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le versement d'un montant de 21 457 $ (incluant les bénéfices marginaux) plus les frais de déplacement à la MRC du Domaine-du-Roy pour la période se terminant le 31 mars 2026 pour les services de monsieur Mario Gagnon dans le cadre du projet de développement éolien de la zone Chamouchouane; et,

QUE le conseil mandate la directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature de l'entente de partenariat entre les 2 parties et à toutes les démarches nécessaires pour conclure le projet de développement éolien de la zone Chamouchouane.

136-05-25

4.7. Adoption du Bilan des actions 2024 de la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine rédige annuellement un Plan d'action en lien avec la planification stratégique 20-25;

ATTENDU QUE pour 2024, un Plan d'action a été adopté par le conseil;

ATTENDU QUE le Bilan des actions 2024 a été produit et déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le Bilan des actions 2024 et le dépose sur son site Internet.

137-05-25

4.8. Autorisation de signer l'entente de collaboration entre la MRC et l'UQAC pour la réalisation du Plan régional de gestion durable des eaux souterraines dans la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean 2024-2028

ATTENDU QUE dans le cadre du *Plan de mise en œuvre* (PMO) 2023-2027 de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), une entente est intervenue entre les municipalités régionales de comté de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Ville de Saguenay et le MAMH (Entente MRC-MAMH) visant la réalisation d'un *Plan régional de gestion durable des eaux souterraines dans la région du Saguenay- Lac-Saint-Jean 2024-2028;*

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet ciblé par l'Entente MRC-MAMH, les partenaires municipaux souhaitent travailler en collaboration avec l'équipe de recherche sur les eaux souterraines (Centre d'étude sur les

ressources minérales (ARIM'eau|CERM)) de l'*Université du Québec à Chicoutimi* (UQAC);

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est désignée pour administrer les sommes octroyées en vertu de l'Entente MRC-MAMH et que celle-ci a le pouvoir d'octroyer des contrats à des organismes admissibles pour sa réalisation;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine désire conclure une entente de collaboration avec l'UQAC pour la somme de 760 000$;

ATTENDU QU'ARIM'eau|CERM a été mis en place en 2017 et que sa mission principale vise l'interaction entre les chercheurs de l'*Université du Québec à Chicoutimi* (UQAC) et les intervenants du milieu dans le cadre de la protection et la mise en valeur des eaux souterraines au Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ);

ATTENDU QUE la structure et les axes d'ARIM'eau|CERM constitue le meilleur moyen pour élaborer un Plan régional de gestion durable des eaux souterraines;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature de l'*Entente de collaboration* avec l'UQAC pour la réalisation d'un *Plan régional de gestion durable des eaux souterraines dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2024-2028;* et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine mandate la directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature de l'entente et à toutes les démarches nécessaires pour élaborer un Plan régional de gestion durable des eaux souterraines;

138-05-25

4.9. Octroi d'un mandat pour la ventilation et la climatisation du Centre C.-A. Gauthier

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a confirmé l'acquisition du Centre C.-A. Gauthier à la Ville de Dolbeau-Mistassini lors de la séance publique du 12 décembre 2023 via la résolution no 314-12-23;

ATTENDU QUE suivant cette acquisition, des travaux de rénovation doivent être effectués au rez-de-chaussée du bâtiment afin d'aménager les espaces de travail nécessaires aux besoins de la MRC, mandat qui a été octroyé lors de la séance publique du 11 décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande au *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures* (PRACIM) afin de financer ces travaux et que nous avons reçu une lettre de confirmation d'une aide financière d'un montant maximal de 795 570$ le 10 décembre 2024;

ATTENDU QUE dans le projet déposé et accepté au PRACIM, des travaux de ventilation et de climatisation étaient prévus au sous-sol, mais ces travaux n'étaient pas inclus à l'appel d'offres pour les travaux au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a demandé une soumission pour les travaux de ventilation et de climatisation à l'entreprise qui entretient nos systèmes actuels;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le mandat d'achat et d'installation d'équipements de ventilation et de climatisation au sous-sol du Centre C.-A. Gauthier à l'entreprise *All-tech* pour un montant estimé à 49 995 $, plus les taxes applicables.

5. Sécurité publique : Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) :

139-05-25

6.1.1. Autorisation de mettre en œuvre de la PRAN 2025-26 des territoires publics intramunicipaux délégués

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et la MRC de Maria-Chapdelaine ont signé, le 1er avril 1997, une *Convention de gestion territoriale* (CGT) conformément au programme relatif à une délégation de gestion des terres du domaine public (ci-après appelée TPI);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a, par différents décrets depuis l'année 1997, renouvelé et signé avec la MRC de Maria-Chapdelaine ladite CGT;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a renouvelé la dernière fois la CGT avec la MRC pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2021, laquelle a été prolongée jusqu'à la signature d'une nouvelle CGT;

CONSIDÉRANT QUE, de façon générale, la CGT a pour but de <... *faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales et de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux...*>;

CONSIDÉRANT QU'en matière de gestion forestière, la MRC est responsable de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier à être exécutées;

CONSIDÉRANT QUE la *Planification d'aménagement intégrée* (PAI) des TPI est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT également le *Plan d'aménagement forestier intégré tactique* (PAFIT) actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la décision du *Bureau du forestier en chef* du gouvernement du Québec sur la possibilité de coupe annuelle des TPI de la MRC en date de janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel* (PAFIO) 2025-2026 a été soumis à une consultation publique en mars 2025, lequel plan a fait l'objet de commentaires et de préoccupations;

CONSIDÉRANT le budget des TPI adopté pour l'exercice 2025-2026 à l'automne 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la mise en œuvre de la *Programmation annuelle* (PRAN) 2025-2026 déposé à la présente séance, laquelle concerne les travaux d'aménagement forestier commerciaux et non commerciaux, incluant également les travaux de voirie sur le *Territoire public intramunicipal* (TPI) délégué de la MRC de Maria-Chapdelaine.

140-05-25

6.2. Certificat de conformité au SADR - Règlement 618-2025 - Ententes relatives à des travaux municipaux - Ville de Normandin

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin transmettait par courriel en date du 16 avril 2025 le règlement no 618-2025 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement 618-2025 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement 618-2025 de la Ville de Normandin titré comme suit *Règlement 618-2025 ententes relatives à des travaux municipaux; et,*

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la Ville de Normandin pour le règlement 618-2025.

141-05-25

6.3. Recommandations du CCA : présentation d'une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - Fabrication Sans limites - Municipalité d'Albanel

ATTENDU QUE le 3 mars 2000, l'exclusion de la zone agricole permanente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3,6 hectares, sise sur les lots 31A

et 31B du rang 7, du cadastre officiel du canton d'Albanel, a été autorisée par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) par la décision no 311 228;

ATTENDU QUE l'avis de cette décision, publié le 5 mars 2001 par la CPTAQ, fait référence à l'exclusion d'une superficie de 3,1 hectares au droit du lot visé;

ATTENDU QU'il y a incohérence entre la superficie indiquée dans la décision et celle mentionnée dans l'avis de décision publié;

ATTENDU QUE la superficie du lot no 6 455 036 est de 3,6 ha depuis son lotissement;

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel a vendu le lot 6 455 036 en 2023 et s'est engagée à corriger la situation quant à la superficie exclue de la zone agricole permanente;

ATTENDU QU'une demande de rectification a été déposée auprès de la CPTAQ le 18 mars 2024 et que si la MRC souhaite que le lot 6 455 036 soit entièrement exclu de la zone agricole, soit sur une superficie excédentaire de 0,5 hectare par rapport à la publication de l'avis d'exclusion, elle devra faire une demande d'exclusion à la Commission pour la superficie visée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole s'est rencontré le 23 avril 2025 et recommande l'exclusion de la superficie de 0,5 ha;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le service en aménagement du territoire à déposer, pour et au nom de la MRC, une demande d'exclusion d'une superficie de 0,5 ha au droit du lot 6 455 036 afin que la superficie autorisée soit de 3,6 ha; et,

QUE le conseil autorise de débourser le montant nécessaire à la présentation d'une demande d'exclusion auprès de la Commission.

142-05-25

6.4. Avis - Dérogation mineure au 547, route Maria-Chapdelaine, municipalité de Péribonka

ATTENDU QUE le 17 mars 2025, le directeur général de la municipalité de Péribonka transmettait par courriel au service en aménagement du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, la résolution 2025-04-39;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c A-19.1), lorsqu'une dérogation mineure est accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la résolution autorisant la dérogation mineure doit être acheminée à la MRC;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, imposer toute condition à la décision, désavouer la décision de la municipalité ou décider de ne pas se prévaloir de son droit;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure contrevient aux dispositions du Document complémentaire du SADR ainsi qu'aux normes du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) en matière de réduction des nuisances;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse déposée par son service d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine avise la municipalité de Péribonka qu'elle entend se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c A-19.1) et désavoue la décision de la municipalité de Péribonka relativement à la dérogation mineure octroyée par la résolution 2025-04-39 adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Péribonka le 7 avril 2025; et,

Que le conseil autorise la propriétaire du lot 5 796 435 à reconstruire un bâtiment résidentiel principal en s'assurant que l'empiètement en rive du bâtiment principal reconstruit est d'une superficie égale ou inférieure à la superficie de l'empiètement en rive du bâtiment initial construit en 1987.

7. Développement

7.1. Économique

143-05-25

7.1.1. Adoption des modifications à la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite adapter sa Politique de soutien aux entreprises pour refléter les nouvelles réalités économiques, sociales et environnementales;

ATTENDU QUE le *Fonds local d'investissement* (FLI) ainsi que le *Fonds local de solidarité* (FLS) nécessitent une mise à jour afin d'être mieux arrimés aux besoins actuels du milieu entrepreneurial;

ATTENDU QUE la MRC désire intégrer un nouveau volet de financement durable, permettant d'appuyer les projets des entreprises axés sur le développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte la version révisée de la Politique de soutien aux entreprises déposée à la présente séance; et,

QUE cette politique entre en vigueur à la date de son adoption et que les modalités de gestion des fonds soient mises à jour en conséquence.

144-05-25

7.1.2. Recommandations du Comité Web - Financement des dossiers PDMW - Réunions les 22 et 23 avril 2025

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni les 22 et 23 avril dernier et qu'il a procédé à l'analyse de trois dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine fait siennes des recommandations de son Comité web selon la proposition.

145-05-25 **7.1.3. Recommandations du Comité d'investissement «Économie et Emploi» (CIÉE) - Réunion du 1er mai 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué et gère différents fonds afin de soutenir les *Petites et moyennes entreprises* (PME);

CONSIDÉRANT QU'afin de le soutenir dans ses orientations, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'Investissement «Économie et emploi* (CIÉE);

CONSIDÉRANT QUE le CIÉE s'est réuni le 1er mai 2025 et qu'il a procédé à l'analyse de deux dossiers (1 dossier à 2 volets) issus de promoteurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif déposé à la présente réunion et les recommandations du CIÉE au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les trois recommandations du comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 973 du CSP).

7.2. Vitalité des milieux

146-05-25 **7.2.1. Renouvellement de partenariat et demande de contribution financière pour le projet Extra Maria - 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE le projet Extra Maria, mis en place au cours des dernières années, a démontré son efficacité en favorisant l'achat local et en valorisant les entreprises du territoire de la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet poursuit son développement pour les années 2026-2027 dans une optique de renouvellement de partenariat, avec pour objectifs :

- Accroître la visibilité et la notoriété des entreprises locales;

- Renforcer le sentiment d'appartenance des collectivités envers celles-ci;
- Stimuler l'achat local durant les temps forts de consommation (fêtes, rentrée, etc.);
- Mettre en valeur les activités et événements liés à l'achat local;
- Accroître la visibilité des aides financières pour les entreprises;
- Présenter une offre variée de produits locaux aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs, le plan de communication 2026-2027 prévoit des actions concrètes et diversifiées, incluant :

- La production de vidéos promotionnelles et de vox pop pour humaniser l'offre locale;
- La rédaction d'articles mettant en vedette des entreprises du territoire;
- L'organisation de concours et la création de contenus engageants sur les médias sociaux;
- L'établissement de partenariats avec les médias locaux pour assurer une diffusion élargie;
- L'amélioration du site web du projet afin de bonifier l'expérience utilisateur et le référencement des entreprises;
- L'augmentation de l'achalandage et de l'interaction sur les plateformes numériques;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée à la MRC s'élève à 15 000 $, répartie sur deux années (2026-2027), soit 7 500 $ par année;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine renouvelle son appui au projet Extra Maria et accorde une contribution financière totale de 15 000 $ pour les années 2026 et 2027;

QUE cette contribution soit conditionnelle à la remise annuelle d'un rapport d'activités démontrant les retombées des actions entreprises;

QUE la MRC soit identifiée comme partenaire officiel dans l'ensemble des actions de communication liées au projet; et,

QUE le plan de communication 2026-2027, annexé à la présente résolution et décrivant les actions prévues, soit adopté à titre de document de référence.

147-05-25 **7.2.2. Demande de financement pour la Table de développement des communautés de Maria-Chapdelaine**

ATTENDU QUE la T*able de développement des communautés de Maria-Chapdelaine* (TDCMC) est active depuis l'automne 2022 et constitue une instance de concertation réunissant plus de 20 directions générales de 15 secteurs différents;

ATTENDU QUE la TDCMC œuvre à la planification et à la réalisation d'initiatives collectives répondant aux enjeux de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE l'entente de financement signée le 26 octobre 2022 prévoyait un montant total de 45 000 $ pour soutenir les activités de la TDCMC, réparti à 15 000 $ pour 2023 et 30 000 $ pour 2024;

ATTENDU QUE la TDCMC sollicite maintenant que le montant de 30 000 $ initialement prévu pour 2024 soit réparti sur deux années, à raison de 15 000 $ en 2025 et 15 000 $ en 2026;

ATTENDU QUE la CDC de Maria-Chapdelaine agira comme fiduciaire pour la gestion de ces fonds;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le décaissement de la somme de 30 000 $, selon la nouvelle répartition suivante : 15 000 $ en 2025 et 15 000 $ en 2026, afin de soutenir les initiatives issues des chantiers de travail de la TDCMC.

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx : Aucun sujet

9. Autres sujets: Évènements sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et Mention de félicitations - Comité organisateur Bol d'Or d'Improvisation

Grand rassemblement de la forêt - Complexe Saint-Jean du 9 au 11 mai 2025;

La Journée des Petits Opérateurs, 2e édition - Terrain adjacent au concessionnaire Jean Dumas sur le boulevard Vézina le 11 mai 2025;

Mention de félicitations au Comité organisateur du Tournoi Bol d'Or d'Improvisation qui a eu lieu du 2 au 4 mai dernier.

10. Bordereau de correspondances: Aucune

11. Période de questions: Aucun journaliste ou citoyen

148-05-25 **12. Levée de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19 h 27.

Préfet	Greffier-trésorier adjoint